

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PIÈCE F : APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

I. Sommaire

I. SOMMAIRE	1
II. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	3
1 PREAMBULE	4
2 COUTS DE REALISATION	4
2.1 DECOMPOSITION DES POSTES	4
2.1.1 Poste 1 : Études et direction travaux	4
2.1.2 Poste 2 : Acquisitions foncières et frais annexes	4
2.1.3 Poste 3 : Travaux en zone centrale et carrefours RD 23 et RD 912	4
2.1.4 Poste 4 : Risques et aléas	4
2.2 ESTIMATION DES COUTS DE REALISATION	5
3 DEPENSES D'EXPLOITATION	5
3.1 ASSAINISSEMENT	5
3.2 ECLAIRAGE	5
3.3 VOIRIE	6
3.4 SIGNALISATION / EQUIPEMENTS DE SECURITE	6
3.4.1 Feux de signalisation	6
3.4.2 Signalisation verticale	6
3.5 OUVRAGES D'ART	6
4 FINANCEMENT	6

II. Appréciation sommaire des dépenses

1 PREAMBULE

La présente pièce présente une estimation sommaire des dépenses du projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines. Cette estimation est établie au stade des études préalables.

Les éléments présentés dans cette pièce sont :

- Les dépenses d'investissement ou coûts de réalisation ;
- Les dépenses d'exploitation ;
- Le financement du projet.

2 COUTS DE REALISATION

2.1 DECOMPOSITION DES POSTES

2.1.1 Poste 1 : Études et direction travaux

Le coût des études est estimé forfaitairement à 2,5% de la totalité des travaux. Ce faible coût est expliqué par une maîtrise d'œuvre publique.

2.1.2 Poste 2 : Acquisitions foncières et frais annexes

L'estimation des acquisitions nécessaires au projet a été réalisée sur la base de l'évaluation sommaire et globale de France Domaine de mars 2016. Suite à cet avis, le maître d'ouvrage prend pour hypothèse que les terrains appartenant à la ville de Trappes-en-Yvelines seront mis à disposition pendant la durée des travaux ou cédés gratuitement.

Cette estimation considère que l'ensemble des autres parcelles cadastrées et du bâti sur l'emprise du projet sont à acheter au prix du marché.

2.1.3 Poste 3 : Travaux en zone centrale et carrefours RD 23 et RD 912

2.1.3.1 Poste 3.1 : Dégagement des emprises

Le poste dégagement des emprises comprend :

- Le déplacement des réseaux soit l'ensemble des sujétions liées à la réalisation de la tranchée couverte et des PSGN qui pourraient avoir un impact sur les réseaux : déplacements et raccordements provisoires liés au phasage chantier et raccordements définitifs.
- La démolition des chaussées de la RN 10 et des voiries provisoires dans la zone de travaux, ainsi que la démolition des chaussées de la RD 36 à l'approche des carrefours qui ne sont pas compris dans la démolition de l'ouvrage.

- La démolition de bâtiments et l'évacuation de toutes les constructions et ouvrages d'art (pont Marcel Cachin et passage souterrain piéton) ;
- Les autres dégagements d'emprises à savoir la démolition et l'évacuation de tous les équipements, plantations et constructions hors bâti.

2.1.3.2 Poste 3.2 : Terrassements, couches de forme et travaux préparatoires

Ce poste comprend :

- Les installations de chantiers, travaux sous exploitation et travaux préparatoires ;
- Les déblais en terrain meuble mis en remblais ;
- Les déblais en terrain meuble mis en dépôt correspondant aux terrassements de la tranchée ;
- Le traitement des déblais du site mis en couche de forme ;
- Le traitement de la plateforme.

2.1.3.3 Poste 3.3 : Drainage et assainissement

L'ensemble de l'assainissement des eaux pluviales de la RN 10 est pris en compte jusqu'aux carrefours des RD inclus.

Trois bassins enterrés sont prévus et ont pour objectif de collecter les eaux pluviales des différents bassins versants.

2.1.3.4 Poste 3.4 : Chaussées y compris TPC et BAU

Les travaux de chaussée, bordures et trottoirs comprennent l'ensemble du linéaire y compris les deux carrefours, ainsi que les voiries locales impactées (sauf traversées de dalles).

2.1.3.5 Poste 3.5 : Équipements d'exploitation et de sécurité

Il s'agit des équipements d'exploitation et de sécurité définitifs sur la RN 10 et les voiries locales.

La signalisation horizontale et de police, l'éclairage, l'alimentation électrique concernent la RN 10 et les voiries locales impactées (sauf traversées de dalles).

2.1.3.6 Poste 3.6 : Ouvrages d'art

Il s'agit de l'ensemble des ouvrages d'art (la tranchée couverte, les deux PSGN et également le pont provisoire installé en remplacement du pont Marcel Cachin).

2.1.4 Poste 4 : Risques et aléas

Le poste risques et aléas comprend :

- Les provisions de réalisation du réseau SQY : le réseau d'assainissement SQY devrait être réalisé avant les travaux de requalification de la RN 10. Une provision doit être prise dans le cas où ces travaux ne seraient pas réalisés et seraient à prendre en charge par la présente opération.
- Les provisions présence d'amiante dans l'emprise du projet qui nécessiterait de prendre des consignes de sécurité importantes lors des travaux de démolition de chaussées. La réglementation en cours d'évolution et les difficultés sur les procédures d'analyse rendent la complexité des travaux de démolition incertaine.
- Les autres aléas : un aléa de 10% du montant des travaux est prévu pour provisionner les risques techniques.

2.2 ESTIMATION DES COÛTS DE REALISATION

Le tableau ci-contre synthétise l'estimation des coûts du projet par poste.

Le montant total des dépenses établi aux conditions économiques de mars 2016 est estimé à **90 M€ TTC**.

A l'horizon 2020, le coût du projet actualisé est estimé à **95 M€ TTC**.

DENOMINATION DES POSTES	COÛT Toutes Taxes Comprises (TTC)
Poste 1 : Études et direction travaux	2 000 000 €
Poste 2 : Acquisitions foncières	6 000 000 €
Poste 3 : Travaux	82 000 000 €
Estimation TTC 2016	90 000 000 €
Actualisation des prix	5 000 000 €
Estimation TTC 2020	95 000 000 €

3 DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation sont liées à la mise en place de nouveaux équipements réalisés dans le cadre des travaux de requalification de la RN 10 en traversée de Trappes-en-Yvelines :

3.1 ASSAINISSEMENT

Le projet prévoit la réalisation de trois bassins enterrés sous la chaussée de la RN 10 et des PSGN ainsi que la mise en place de pompes de relevages.

Les coûts induits par ces installations concernent l'entretien du système d'assainissement (curage, réparation des pompes) et l'électricité des pompes.

Les pompes ne fonctionneront que très rarement, le coût en électricité sera mineur. Le coût en entretien représente le forfait du passage de l'entreprise d'assainissement 6 fois par an environ et le curage régulier des bassins.

Le coût estimé annuel est de 14 000€ (dont 2 000€ par PSGN).

3.2 ECLAIRAGE

La RN 10 est actuellement entièrement éclairée dans la traversée de Trappes-en-Yvelines par des candélabres fixés derrière les glissières de sécurité en rive. Le projet prévoit la mise en place d'éclairage seulement sous la dalle de l'hôtel de Ville (116m) de la tranchée couverte et sous les dalles des PSGN.

Cette solution réduira donc le coût d'alimentation électrique annuel, d'autant plus que les appareils d'éclairage posés seront plus performants que les existants.

Les coûts estimés par secteur d'aménagement sont les suivants :

- Zone centrale

La tranchée couverte fait environ 116m soit environ un coût annuel estimé à :

- 5 800€ d'électricité ;
- 6 960€ d'entretien.

- PSGN

Le coût annuel est estimé à :

- 2 500€ d'électricité ;
- 3 000€ d'entretien.

3.3 VOIRIE

La surface de voirie de la RN 10 et des échanges reste globalement identique à la surface existante.

Le projet n'aura pas d'impact sur le coût d'entretien et d'exploitation dans ce domaine. Il est toutefois à penser qu'à court et moyen termes, le coût d'entretien des chaussées neuves sera très faible par rapport à la chaussée actuelle qui nécessite des réparations régulières.

3.4 SIGNALISATION / EQUIPEMENTS DE SECURITE

3.4.1 Feux de signalisation

Le projet prévoit que les échanges RN 10 avec RD 23 et RD 912 se font par des carrefours à feux à îlot central. Les carrefours actuels sont également gérés par des feux. Aussi le projet n'aura pas d'impact financier dans ce domaine.

3.4.2 Signalisation verticale

Le projet ne prévoit pas de signalisation dynamique.

3.5 OUVRAGES D'ART

Le coût lié à la création des dalles et parois moulées est difficilement quantifiable.

La mise en place des tirants sur les zones de trémies demandera une surveillance régulière. Une inspection détaillée de ce type d'ouvrage coûte environ 20 000€. Une inspection tous les 2 ans est nécessaire.

4 FINANCEMENT

Le projet est financé en partie par l'Etat. D'ores et déjà, au titre du Contrat Plan Etat Région (2015-2020), l'Etat et la Région Ile-de-France ont inscrit une enveloppe de 60 millions d'euros pour le projet de requalification de la RN 10 (35 millions d'euros pour l'Etat et 25 millions d'euros pour la Région).

Le financement du reste de l'investissement prévu (35 millions d'euros) pourra être sollicité auprès des collectivités (Conseil départemental des Yvelines, Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Ville de Trappes-en-Yvelines).

